### ART. PREMIER N° 1466

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

	`	
LEVER LES CONTRAINTES	A I SEVERALAR DILAMENTER S	DIACOTOLIC CONTRACTOR
	^   'EYEP(	11 7 7 ( 3 P 1
	<b>7.</b> 1 / 1 / <b>/ 1 / 1 / 1 / 1 / 1 / 1 / 1 / </b>	17 ACINICATIATIAN = UN 1437.
, , , _ , _ , _ , _ , _ , _ ,		2 11011100212011 (1, 1.67)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 1466

présenté par

M. Biteau, Mme Laernoes, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 36, substituer aux mots :

« Le conseil stratégique »

les mots:

« La recommandation ».

II. – En conséquence, au début de la deuxième phrase du même alinéa 36, substituer au mot :

 $\ll II \gg$ 

le mot:

« Elle ».

III. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa 36, substituer aux mots :

« Le conseil »

les mots:

« La recommandation ».

ART. PREMIER N° 1466

IV. – En conséquence, au début de l'alinéa 37, substituer aux mots :

« Le conseil stratégique »

les mots:

« La recommandation d'utilisation ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le terme de "conseil" est aujourd'hui un mot valise qui recouvre plusieurs natures de conseils délivrés aux agriculteurs. Sous ce même terme, peuvent être délivrés : des "conseils spécifiques" qui concernent l'utilisation spécifique d'un produit phytopharmaceutique; des "conseils indépendants", délivrés par des agronomes qui n'ont aucun lien avec la vente de produits phytopharmaceutiques.

Afin de garantir la transparence sur la nature des conseils délivrés aux agriculteurs, cet amendement propose de renommer "recommandation d'utilisation" les conseils fournis par des personnes morales ou physiques exerçant des activités de mise en vente, de vente, de distribution ou d'application de produits phytopharmaceutiques. Cela permettra de séparer le conseil agronomique indépendant du conseil d'usage de produits phytosanitaires.